
HERBICIDE «VELPAR» DF DuPont

Révisée : 27 JANVIER 2009

Imprimée : 27 JANVIER 2009
-----**COMPAGNIE/PRODUIT CHIMIQUE**
-----**Identification du produit**

«VELPAR» est une marque déposée de DuPont.

«DuPont» est une marque de commerce de DuPont.

Numéro de FS de la compagnie : DU008210

Noms commerciaux et synonymes

«VELPAR» DF
VELPAR DUPONT 75WG
«VELPAR» 75WG

Identification de la compagnie**FABRICANT/DISTRIBUTEUR**

La compagnie E.I. du Pont Canada
C.P. 2200
Streetsville
Mississauga, Ontario L5M 2H3

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Renseignements sur le produit : 1-800-387-2122
En cas d'urgence médicale : 1-800-441-3637 (24 heures)

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS
-----**Ingrédients**

<u>Composants</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>% en poids</u>
*HEXAZINONE (cyclohexyl-3-(diméthylamino)- 6-méthyl-1-triazine-1,3,5-dione-2,4(1h,3h)	51235-04-2	75 %
Ingrédients inertes		25 %

* Doit être déclaré comme étant un produit chimique toxique conformément à l'article 313 du Titre III de la loi *Superfund Amendments and Reauthorization Act* de 1986 et du règlement 40 CFR, partie 372.

IDENTIFICATION DES RISQUES

Résumé en cas d'urgence

DANGER! CAUSE DES BLESSURES AUX YEUX. Le produit est corrosif et cause des lésions permanentes aux yeux. Il est nocif s'il est avalé. Éviter tout contact avec les yeux, les vêtements et la peau. Se laver à fond à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit.

Effets potentiels sur la santé

D'après des données sur les animaux, le contact de Velpar DF avec la peau peut causer une irritation cutanée accompagnée d'une gêne ou d'une éruption.

D'après des données sur les animaux, le contact de Velpar DF avec les yeux peut causer une opacification cornéenne (voile des yeux).

D'après des données sur les animaux, l'ingestion de grandes quantités de Velpar DF peut avoir des effets sur le foie.

Action carcinogène

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, l'OSHA ou l'ACGIH.

PREMIERS SECOURS

Premiers soins

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Maintenir l'oeil ouvert et rincer lentement et délicatement à l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après les cinq premières minutes, puis continuer à rincer les yeux. Appeler un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils relatifs au traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15-20 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils relatifs au traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des renseignements relatifs au traitement. Faire boire lentement un verre d'eau si la personne est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avis contraire de la part du centre antipoison ou du médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Aucune intervention particulière n'est indiquée, étant donné que le produit n'est probablement pas dangereux par inhalation. Consulter un médecin au besoin.

Avis au médecin

Le risque de lésions aux muqueuses est une contre-indication au recours à un lavage gastrique.

(PREMIERS SECOURS - SUITE)

Avoir en main le contenant du produit ou son étiquette lors de l'appel au centre antipoison ou au médecin, ou lors du transport en vue obtenir des soins médicaux. On peut aussi appeler au 1-800-441-3637 pour obtenir des renseignements en cas d'urgence médicale.

DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE

Inflammabilité

Aucun risque d'incendie ou d'explosion.

Agents d'extinction

Eau en pulvérisation, mousse extinctrice, poudre chimique, CO₂.

Techniques spéciales en cas d'incendie

Garder le personnel à l'écart et en amont de l'incendie. Porter un respirateur autonome et un équipement complet de protection personnelle.

Si la zone est exposée à l'incendie et que les conditions le permettent, laisser l'incendie s'éteindre par lui-même. Les produits chimiques en combustion peuvent entraîner la formation de sous-produits plus toxiques que la substance d'origine. Si le produit s'est enflammé, porter un respirateur autonome et un équipement complet de protection personnelle. Utiliser de l'eau en pulvérisation et contrôler les eaux de ruissellement.

DIRECTIVES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Mesures de sécurité (personnel)

NOTE : Consulter les sections **DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE** et **MANUTENTION (PERSONNEL)** avant de procéder au nettoyage. Porter un ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE approprié pour nettoyer le produit.

Intervention d'urgence - Porter une combinaison à l'épreuve des produits chimiques, des gants et des bottes imperméables et un dispositif de protection pour le visage et les yeux. Porter un respirateur approuvé par le NIOSH en cas de formation de poussières.

Endiguement initial

Endiguer le déversement. Empêcher la matière déversée de s'écouler dans les égouts, les cours d'eau ou les endroits en contrebas.

Nettoyage du déversement

Ramasser à l'aide d'une pelle ou balayer la zone.

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention (personnel)

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

LES UTILISATEURS DEVRAIENT se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser des produits du tabac ou d'aller aux toilettes.

Entreposage

Entreposer le produit dans son contenant original uniquement. Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les engrais, la nourriture ou les aliments pour animaux entreposés. Entreposer dans un endroit frais et sec.

Garder hors de la portée des enfants.

EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Contrôles techniques

N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

Équipement de protection personnelle

Tous ceux qui appliquent et manipulent le produit doivent porter :
Une chemise à manches longues et un pantalon long;
Des chaussures et des chaussettes;
Des lunettes de protection.

Éliminer les vêtements et toute autre matière absorbante ayant été abondamment mouillés ou fortement contaminés avec la solution concentrée. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection personnelle. Dans le cas où aucune instruction particulière ne serait indiquée, laver les vêtements lavables avec un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'équipement de protection personnelle séparément de toute autre lessive.

Il est nécessaire de porter l'équipement de protection personnelle suivant, conforme aux normes établies par la *Worker Protection Standard*, lors de l'entrée précoce dans les zones traitées et lorsqu'il y a risque de contact avec quoi que ce soit ayant pu être traité, tel que les plantes, la terre ou l'eau :

Une combinaison;
Des gants résistant aux produits chimiques faits de tout matériau imperméable;
Des chaussures et des chaussettes;
Des lunettes de protection.

(EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE - suite)

Limites d'exposition

Limites d'exposition applicables

HEXAZINONE

PEL (OSHA) : Non établie

TLV (ACGIH) : Non établie

AEL* (DuPont) : 10 mg/m³, TWA de 8 et 12 heures, poussières totales
5 mg/m³, TWA de 8 et 12 heures, poussières inhalables

* AEL est la valeur limite acceptable établie par DuPont. Lorsque le gouvernement impose des limites d'exposition professionnelle inférieures à la valeur AEL, celles-ci doivent être respectées.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques

Odeur : Légèrement âcre
Forme : Granules secs fluidifiables
Couleur : Havane pâle
pH : 8,4 (1 % pds/pds dans l'eau)
Masse volumique : 0,58 g/mL
Solubilité dans l'eau : Dispersible

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique

Stable à des températures et des conditions d'entreposage normales.

Incompatibilité avec d'autres matières

Incompatible ou peut réagir avec les bases fortes.

Décomposition

Aucun risque de décomposition.

Polymérisation

Aucun risque de polymérisation.

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Données d'essais sur les animaux

«VELPAR» DF

DL50 orale (rat) : 1 300 mg/kg

DL50 cutanée (lapin) : >5 000 mg/kg

CL50, inhalation 4 heures (rat) : >5,2 mg/L

«VELPAR» DF irrite modérément les yeux, est corrosif pour les yeux, mais il ne sensibilise pas la peau des animaux.

(DONNÉES TOXICOLOGIQUES - suite)

HEXAZINONE

Des applications répétées sur la peau n'ont indiqué aucune irritation ni activité systémique.

L'administration d'hexazinone par ingestion à des doses excessives répétées dans l'alimentation a causé une perte de poids, une altération du poids du foie, une modification des mesures des éléments chimiques du sang et des changements de l'activité enzymatique. On n'a observé aucune preuve de lésion pathologique d'organes. L'ingestion à long terme a provoqué une réduction du gain de poids, des modifications de l'hématologie, de la chimie clinique et du niveau des enzymes sanguins, une augmentation du poids du foie chez certaines espèces et des changements pathologiques du foie.

Les données sur les animaux ont indiqué qu'une exposition excessive chronique d'hexazinone dans la nourriture a causé une légère augmentation équivoque des tumeurs hépatiques chez la souris femelle.

Les données sur les animaux ont montré que les effets sur le développement surviennent uniquement aux niveaux d'exposition produisant des effets toxiques chez l'animal adulte. Les essais effectués sur les animaux montrent que l'hexazinone n'a aucun effet sur la reproduction. La valeur probante d'une batterie de tests sur des cultures cellulaires et des animaux de laboratoire indique que l'hexazinone ne cause aucune toxicité génétique.

DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Renseignements écotoxicologiques**TOXICITÉ POUR LA VIE AQUATIQUE :****HEXAZINONE**

CL50, 96 heures, mené à grosse tête :	274 mg/L
CL50, 96 heures, crapet arlequin :	>370 mg/L
CL50, 96 heures, truite arc-en-ciel :	>320 mg/L

TOXICITÉ POUR LES OISEAUX :**HEXAZINONE**

DL50, colin de Virginie :	2 258 mg/kg
---------------------------	-------------

ÉLIMINATION

Élimination des déchets

Ne pas contaminer l'eau et la nourriture pour l'humain ou les animaux lors de l'élimination. Les déchets provenant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur place ou dans une décharge approuvée.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas appliquer ce produit directement dans l'eau, dans des endroits où se trouvent des eaux de surface ou dans des zones intertidales inférieures à la marque supérieure moyenne de tirant d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y jetant les eaux de lavage de l'équipement.

(ÉLIMINATION - suite)

L'hexazinone, ingrédient actif dans ce produit, est reconnu pour s'infiltrer dans le sol jusqu'à la nappe d'eau souterraine suite à une utilisation normale dans les champs. L'utilisation de ce produit chimique dans les zones où les sols sont perméables, surtout où la nappe phréatique est peu profonde, peut contaminer l'eau souterraine.

Élimination des contenants

Contenants de plastique : Rincer les contenants trois fois (ou l'équivalent). Les envoyer ensuite au recyclage ou au reconditionnement; les perforer et les acheminer dans un site d'enfouissement sanitaire; les incinérer; ou les brûler si les lois provinciales et municipales l'autorisent. Dans ce dernier cas, rester à l'écart de la fumée.

Sacs de fibres : Vider complètement le sac en le secouant et en tapant sur les côtés et le fond pour relâcher les particules qui y adhèrent. Verser le résidu dans l'équipement de fabrication ou d'application. Éliminer ensuite les sacs dans un site d'enfouissement sanitaire ou par incinération si les lois provinciales et municipales l'autorisent.

Barils de fibres doublés : Vider complètement la doublure en la secouant et en tapant sur les côtés et le fond pour relâcher les particules qui y adhèrent. Verser le résidu dans l'équipement d'application. Éliminer ensuite la doublure dans un site d'enfouissement sanitaire ou par incinération si les lois provinciales et municipales l'autorisent. Si le baril est contaminé et ne peut être réutilisé, l'éliminer de la même façon.

Sacs en papier ou de plastique : Vider complètement le contenu des sacs dans l'équipement d'application. Éliminer ensuite les sacs vides dans un site d'enfouissement sanitaire, par incinération ou en les brûlant à ciel ouvert si les lois provinciales et municipales l'autorisent. Dans ce dernier cas, rester à l'écart de la fumée.

Remplissage et élimination des contenants (contenant de jusqu'à 250 gallons) : Consulter l'étiquette du produit.

Si le contenant doit être rempli, ne pas le rincer ni le remplir avec aucun autre pesticide.

Élimination de contenants (contenants de vrac) : Consulter l'étiquette du produit.

Ce contenant ne doit être rempli de nouveau qu'avec ce pesticide.
NE PAS RÉUTILISER LE CONTENANT POUR AUCUN AUTRE USAGE. Ne pas transporter un contenant endommagé ou percé. Se conformer aux règlements provinciaux et municipaux pour l'élimination du contenant.

En cas de déversements ou de fuites mineurs, respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette du produit et nettoyer immédiatement. Éviter surtout de contaminer l'équipement et les installations pendant le nettoyage et lors de l'élimination des déchets.

En cas de déversement majeur, d'incendie ou d'autre situation d'urgence, appeler au 1-800-441-3637, jour et nuit.

TRANSPORT

Expédition

DOT : Matière non réglementée par 49 CFR (DOT).
OMI/IMDG : Matière non réglementée par OMI/IMDG.
IATA : Matière non réglementée par IATA.

Autres renseignements : Bien que la matière ne soit pas réglementée par le DOT/OMI/IATA, on peut la transporter comme un produit de classe 9 (UN 3077) en vertu de la disposition spéciale SP146 (DOT), 909 (IMDG) ou A97 (IATA). La description suivante s'appliquerait en utilisant n'importe laquelle des dispositions spéciales susmentionnées :

UN 3077, matière dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (hexazinone), 9, PG III

RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale - États-Unis

CLASSIFICATION DES DANGERS, TITRE III, SECTIONS 311, 312

Toxicité aiguë : Oui
Toxicité chronique : Non
Incendie : Non
Réactivité : Non
Pression : Non

Aux États-Unis, ce produit est réglementé par la *US Environmental Protection Agency* en vertu de la Loi sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides. L'utilisation de ce produit de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette constitue une violation des lois fédérales.

Numéro d'homologation de l'EPA : 352-851.

Réglementation canadienne

Ce produit est régi par la Loi sur les produits antiparasitaires; il n'est pas contrôlé par le SIMDUT.

Numéro d'homologation 25225 de la Loi sur les produits antiparasitaires.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

NFPA, NPCA-HMIS

Classification NFPA

Santé : 2
Inflammabilité : 1
Réactivité : 0

Classification NPCA-HMIS

Santé : 2
Inflammabilité : 1
Réactivité : 0

L'utilisateur doit indiquer la classification de l'équipement de protection personnelle selon les conditions d'utilisation du produit.

Ces renseignements concernent uniquement le produit indiqué et ne s'appliquent pas nécessairement lorsqu'il est utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans un procédé quelconque.

Responsabilité de la fiche signalétique :

Protection des cultures,
La compagnie E.I. du Pont Canada
C.P. 2200, Streetsville
Mississauga, Ontario L5M 2H3
(1) 905-821-3300

Indique une section mise à jour

Fin de la FS